

Pour garantir la justice sociale, des mesures à prendre immédiatement

30 mars 2020

Union
syndicale
Solidaires dans le Val-de-Marne

Pour garantir la justice sociale, des mesures à prendre **immédiatement**

La crise sanitaire provoquée par la pandémie du Covid-19 est à prendre au sérieux et nécessite des mesures effectives pour limiter les contaminations. Mais nous refusons que les capitalistes en profitent pour restreindre encore nos droits et pour mettre en danger la santé, et la vie, de beaucoup de travailleurs et travailleuses. Des mesures d'urgence doivent être prises ...

Il nous faut les exiger des « pouvoirs publics », mais aussi faire en sorte que ce soit la population qui décide. Sur les lieux de travail, ce sont les travailleurs et travailleuses qui doivent décider la fermeture pour tous les secteurs véritablement non -essentiels et mettre en œuvre les réorganisations du travail qu'ils et elles pensent utiles pour les entreprises et services qui restent en fonction.

Ces mesures d'urgence doivent aussi être pensées pour que la garde et le soin des enfants, des personnes âgées, handicapées, isolées et/ou malades ne soient pas de nouveau assumés par les seules femmes et sans rémunération, pour que la gestion de la crise sanitaire ne retombe pas une fois de plus sur leurs épaules.

Dans les entreprises ceux qui décident sont ceux qui n'y travaillent pas mais empochent les bénéficiaires.

En matière de santé, transport, logement, alimentation, éducation, etc., ceux qui décident sont ceux qui ont les moyens de faire autrement.

Ils organisent le désastre !

Organisons-nous, décisions et faisons nous-mêmes !

Une veille sanitaire, sociale et alimentaire

Les mairies, sous contrôle citoyen, doivent organiser la mise à disposition et la distribution des produits alimentaires du quotidien.

Les services publics doivent organiser une veille sociale et sanitaire des populations (notamment des personnes âgées, handicapées, à mobilité réduites, isolées et/ou confinées). Il faut une diffusion massive de matériel de protection (masques, gants, gel, glaces de protection, équipements de désinfection...).

Renforcement immédiat des effectifs hospitaliers

L'embauche immédiate de personnels qualifiés dans les hôpitaux, les EHPAD, IME et tous les autres établissements publics de santé doit être faite sous le contrôle des organisations syndicales. Les hôpitaux privés (cliniques) doivent être, tous, réquisitionnés.

Pour garantir la justice sociale, des mesures à prendre immédiatement

La crise sanitaire provoquée par la pandémie du Covid-19 est à prendre au sérieux et nécessite des mesures effectives pour limiter les contaminations. Mais nous refusons que les capitalistes en profitent pour restreindre encore nos droits et pour mettre en danger la santé, et la vie, de beaucoup de travailleurs et travailleuses. Des mesures d'urgence doivent être prises ...

Il nous faut les exiger des « pouvoirs publics », mais aussi faire en sorte que ce soit la population qui décide. Sur les lieux de travail, ce sont les travailleurs et travailleuses qui doivent décider la fermeture pour tous les secteurs véritablement non -essentiels et mettre en œuvre les réorganisations du travail qu'ils et elles pensent utiles pour les entreprises et services qui restent en fonction.

Ces mesures d'urgence doivent aussi être pensées pour que la garde et le soin des enfants, des personnes âgées, handicapées, isolées et/ou malades ne soient pas de nouveau assumés par les seules femmes et sans rémunération, pour que la gestion de la crise sanitaire ne retombe pas une fois de plus sur leurs épaules.

**Dans les entreprises ceux qui décident sont ceux qui
n'y travaillent pas mais empochent les bénéficiaires.**

**En matière de santé, transport, logement,
alimentation, éducation, etc., ceux qui décident sont
ceux qui ont les moyens de faire autrement.**

Ils organisent le désastre !

Organisons-nous, décisions et faisons nous-mêmes !

Une veille sanitaire, sociale et alimentaire

Les mairies, sous contrôle citoyen, doivent organiser la mise à disposition et la distribution des produits alimentaires du quotidien.

Les services publics doivent organiser une veille sociale et sanitaire des populations (notamment des personnes âgées, handicapées, à mobilité réduites, isolées et/ou confinées).

Il faut une diffusion massive de matériel de protection (masques, gants, gel, glaces de protection, équipements de désinfection...).

Renforcement immédiat des effectifs hospitaliers

L'embauche immédiate de personnels qualifiés dans les hôpitaux, les EHPAD, IME et tous les autres établissements publics de santé doit être faite sous le contrôle des organisations syndicales.

Les hôpitaux privés (cliniques) doivent être, tous, réquisitionnés.

Un dispensaire de santé dans chaque quartier

Afin d'assurer la permanence d'un accès au soin pour chaque citoyen-ne, des dispensaires de santé doivent être ouverts dans les quartiers. Pour la santé de chacun-e, toute personne doit pouvoir être accueillie, dépistée, soignée et/ou réorientée vers les structures de soin les plus adaptées.

Le droit à l'avortement et à la contraception doit être garanti : les femmes concernées ne peuvent attendre !

Limitation des activités professionnelles au strict nécessaire pour la vie de la collectivité

Arrêtons de faire prendre des risques à toutes les personnes qui ne le font que pour satisfaire « l'économie » c'est-à-dire en fait les profits d'actionnaires ... qui peuvent d'ailleurs, eux, ne pas s'exposer aux risques. Les principaux lieux de contamination sont les transports publics et les lieux de travail. Un confinement efficace suppose que le maximum de lieux de travail et de transports cesse leur activité.

Les salaires doivent être garantis à 100% pour celles et ceux dont l'activité professionnelle est suspendue par la suite de la fermeture de leur entreprise, des crèches, des établissements scolaires ou autres services d'accueils (personnes âgées, handicapées, etc.). Des mesures similaires doivent être appliqués aux personnes au chômage, aux saisonnier.es, aux intérimaires, etc.

Celles et ceux qui travaillent dans des services vraiment essentiels sont les mieux placés pour définir dans quelles conditions le faire

C'est à eux et elles de définir l'organisation du travail, le temps de travail, les effectifs nécessaires etc. organiser collectivement le travail à tout point de vue (temps de travail, organisation, etc. ; pas aux patrons et aux « chefs » qui sont ... chez eux. Dans les circonstances actuelles, cela passe notamment par le libre exercice du droit de retrait en cas de mise en danger, dont personne ne peut mieux juger que celui, ceux ou celle(s) exposés !

Réquisition de lieux publics et des logements vides

C'est nécessaire pour héberger les sans-abris d'une part, les personnes testées positives si besoin d'autre part. Les associations et acteurs et actrices de terrain sont les mieux à même de penser et proposer des solutions adaptées aux réalités que les « autorités publiques » connaissent trop peu.

Ne pas rester isolé.es !

Pour s'organiser collectivement, se défendre et protéger notre santé, répondre à vos interrogations sur ce que la direction de votre entreprise met en place, sur vos droits, etc.

Solidaires a mis en place un n° d'appel, gratuit.

CORONAVIRUS AU TRAVAIL

DROIT DE RETRAIT SÉCURITÉ SANTÉ PROTECTIONS

N° VERT 0 805 37 21 34

DES SYNDICALISTES RÉPONDENT À VOS QUESTIONS

7/7 DE 9H À 19H

Solidaires

L'Union interprofessionnelle Solidaires Val-de-Marne vous répond aussi par mail : solidaires94@orange.fr

Pour nous contacter, pour vous syndiquer, pour créer une section syndicale...Solidaires 94 :
Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil Cedex 01 43 77 06 42
solidaires94@orange.fr www.solidaires94.overblog.com www.facebook.com/Solidaires94/

Des questions sur vos droits ?
Contactez-nous !
Ne restez pas isolé.e !

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Pour-garantir-la-justice-sociale-des-mesures-a-prendre-immEDIATEMENT>